



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 Février 2018

Nombre de Membres :

En exercice : 44

Présents : 31

Votants : 33 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.**

Présents :

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – N. COULANGE – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – R. LOVATY, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. J. BLETTERY à Mme N. COULANGE – Mme C. SEGUIN à M. J. KUCHNA

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme E. CUISSET, Vice-Présidente.

Mme et MM. J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC - C. BERTIN – C. CATARD – J. JOANNET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseiller Communautaire.

N° 1 A/

OBJET :

AMENAGEMENT

**PROGRAMME DE
RENOVATION
URBAINE DU
QUARTIER DE
PRESLES A CUSSET**

**DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 14 FEV. 2018

Publiée ou notifiée

le : 14 FEV. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'absence du Président et du 1^{er} Vice-Président,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant la signature du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain du quartier de Presles à Cusset,

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional NPNRU de Presles à Cusset,

Considérant que pour la phase opérationnelle, il est plus efficient, tant sur le plan de la coordination des travaux que sur le plan économique, que la commune de Cusset délègue à Vichy Communauté la maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation des espaces relevant de sa compétence,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée ou Mme la Conseillère déléguée à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

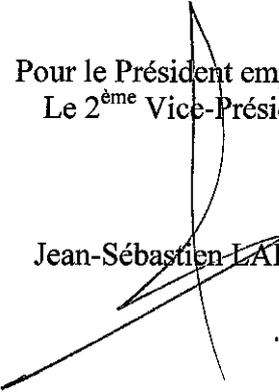
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

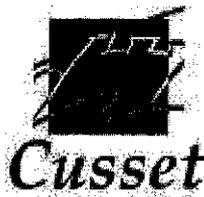
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 08 février 2018.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président

Jean-Sébastien LALOY





Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Pour la réalisation du Programme de Renovation Urbaine (PRU)
de Presles à Cusset

PROJET

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté

Sise 9 place Charles de Gaulle 03200 Vichy

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté par délégation du Bureau Communautaire, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du....., ci-après désignée Vichy Communauté,

D'une part,

La Ville de Cusset

Sise place Victor Hugo 03300 Cusset

Représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du XXXXXXXXX, ci-après désignée la ville de Cusset (ou Cusset),

D'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

Le nouveau projet de rénovation urbaine (NPNRU) est porté, conformément au règlement général des NPNRU, par la communauté d'agglomération ; il porte sur 16.7 ha situés sur les quartiers dénommés « Presles » et « bouchon rapide », eux même placés intégralement en zone « Quartier prioritaire de la ville ».

Les actions relatives aux logements sociaux incombent au bailleur Allier Habitat qui gère un projet compatible et cohérent avec le projet urbain global mené par Vichy Communauté.

Les orientations stratégiques du programme de renouvellement urbain :

Orientation stratégique n°1 : Désenclavement et Déplacements

- Renforcer l'intégration du quartier dans son environnement,
- Desservir le quartier avec la création d'une voie nouvelle longeant le parc et permettant un accès sécurisé aux piétons et aux vélos à l'école,
- Assurer une meilleure desserte en bus. Vichy Communauté, en charge des transports urbains, adaptera le tracé de la ligne A,
- Réaliser deux passerelles (l'une piétonne au plus près du centre commercial dans le prolongement de la rue Pierre Boubet et la seconde « tous modes de déplacements » vers le «Bouchon Rapide»),
- La rue Boubet devient une rue jardinée au coeur du quartier qui va déboucher sur une passerelle.

Orientation stratégique n°2 : Changement d'image et qualité environnementale

- Créer du lien entre les habitants à travers l'aménagement de jardins partagés et d'espaces de rencontre (places publiques, aménagement des berges du Sichon, commerces de proximité...), en complément des animations proposées par les services publics (Centre social notamment) et les associations du quartier,
- Contribuer à la transition énergétique du quartier à travers la création d'un réseau de chaleur entre la chaufferie bois du Lycée et les installations de chauffage de Presles,
- Changer l'image du quartier à travers le développement du végétal, la requalification de l'avenue de Vichy, la diversification des fonctions, l'aménagement d'un parc naturel urbain, l'aménagement de places publiques, un parvis devant l'école,
- Le Parc urbain au coeur de Presles : La création d'un parc au coeur du quartier avec des promenades au fil de l'eau, une clairière et une lisière jardinée,
- La création d'espaces destinés à accueillir des jeunes ménages et des seniors désireux d'habiter dans un pavillon avec un petit jardin.

Orientation stratégique n°3 : Développement économique et insertion :

- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
 - Mobiliser le réseau d'acteurs économiques de la Communauté d'agglomération
- La Communauté d'agglomération appelle de ses vœux l'implantation un grand équipement public à l'entrée du quartier (le regroupement des tribunaux et la relocalisation du commissariat sont à l'étude).
- Soutenir et impulser la création d'emploi : Intervenir pour soutenir les initiatives des habitants (soutien aux actions initiées par le Conseil Citoyen), des associations du quartier dans le cadre de l'appel à projets lancé par les signataires du Contrat de Ville.

Un projet d'aménagement ambitieux et des travaux en deux tranches opérationnelles :

Le projet d'aménagement et le bilan d'aménagement portent sur l'intégralité du périmètre opérationnel. Il sera conduit en deux temps une première étape entre 2018 et 2020 et une seconde à l'ouest entre 2020 et 2024.

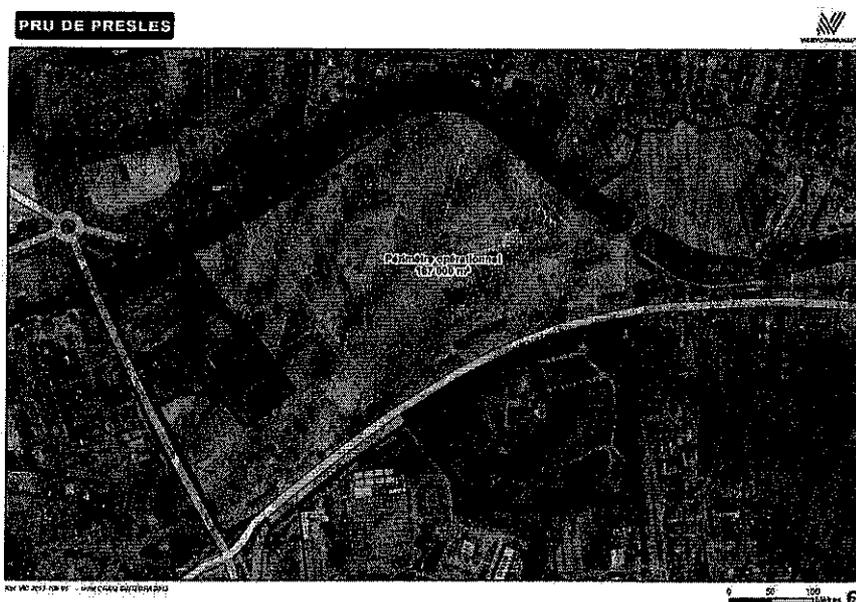
CONVENTION

Article 1er : Objet

Vichy Communauté et la ville de Cusset conviennent de déléguer, selon les modalités administratives, techniques et financières indiquées aux présentes, à Vichy Communauté, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au programme de rénovation urbaine de Presles à Cusset.

Article 2 : Consistance de l'opération, équipements réalisés – Programme technique

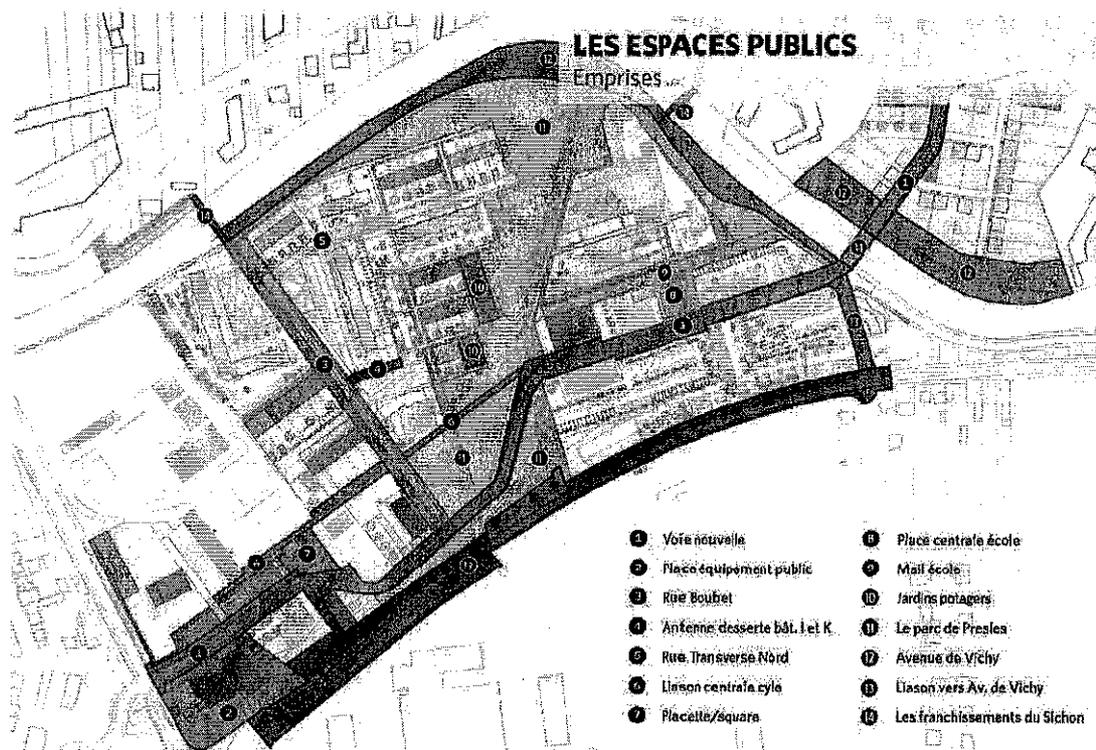
L'opération consiste à mener l'opération d'aménagement du quartier de Presles conformément au programme précisé dans la convention de renouvellement urbain et en particulier la réalisation des travaux sur les espaces publics sur le périmètre suivant :



Les travaux à réaliser portent sur les voiries et espaces publics du projet d'aménagement d'ensemble suivant :



Les espaces publics qui vont faire l'objet de travaux sont dessinés en couleur sur le plan suivant et sont numérotés et nommés dans la légende :



Article 3 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel est Vichy Communauté.

Cette dernière assure gratuitement la mission de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Cusset sur l'ensemble du périmètre tel qu'il figure au plan ci-annexé.

Article 4 : Contenu de la délégation opérée au profit du maître d'ouvrage opérationnel

Vichy Communauté assure pour cette opération les différentes attributions du maître de l'ouvrage telles que définies à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 et précisées par l'article 3 de cette même loi et notamment :

1. la préparation des procédures de mise en concurrence des entrepreneurs
2. le choix des entrepreneurs et l'attribution des marchés en découlant
3. la signature, la notification et la gestion administrative du ou des marchés de travaux
4. le paiement des intervenants à l'acte de construire sachant qu'il n'y a pas solidarité entre les maîtres d'ouvrage et que Vichy communauté sera seule débitrice envers les titulaires des marchés
5. la gestion financière de l'opération
6. la gestion administrative de l'opération

7. le suivi du chantier en termes de respect des délais et des coûts
8. la réception des travaux suivant les modalités de l'article 9-4 ci-après
9. l'action en garantie de parfait achèvement

Article 5 : Enveloppe financière de l'opération

Les enveloppes financières prévisionnelles du bilan d'aménagement relevant de la compétence de Vichy communauté et de la commune sont, sur l'ensemble du périmètre, de l'ordre de :

	Vichy Communauté	Cusset
études	184 950	
foncier	2 603 120	
travaux	11 743 590	2 000 000

La mission de conception générale du projet sera assurée par le maître d'œuvre conformément aux prescriptions des services municipaux et intercommunaux.

Le suivi des travaux (maîtrise d'œuvre phase réalisation) sera assuré par le maître d'œuvre.

Toute modification du projet ou pendant le déroulement des travaux devra impérativement être soumise et validée par la ville de Cusset.

Ces enveloppes financières sont établies suivant les estimations du maître d'œuvre (pour les coûts travaux le décompte de 9 103 558 euros de mars 2017 a été repris car il correspond au montant donné à nos financeurs et a été globalement confirmé par l'enveloppe estimée en phase PRO) et de l'AMO financier (ainsi que les estimations des domaines pour le foncier, des estimations des cout de remise en état des sols, des estimations des frais des concessionnaires...).

Article 6 : Financement de l'opération

Vichy Communauté s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération. En conséquence il est ici précisé qu'elle seule bénéficiera du droit au FCTVA et recevra l'intégralité des subventions prévues dans le cadre du programme qui sont de l'ordre de 7 809 000 euros.

La ville de Cusset versera quant à elle, au titre de sa compétence, une participation selon l'échéancier suivant :

Année de paiement	Montant versé par la ville de Cusset
2019	500 000
2020	500 000
2021	500 000
2022	500 000

Article 7 : Délai de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- démarrage des travaux en juin 2018 (OS pour préparation 2 mois avant)
- fin des travaux en 2023 (toutes tranches)

Le calendrier effectif sera actualisé périodiquement par Vichy Communauté en concertation avec la ville de Cusset au fur et à mesure du déroulement des phases de chantier.

Article 8 : Respect du programme

Vichy Communauté s'engage à veiller à la réalisation de chaque opération dans le strict respect du programme et à associer la ville aux modifications éventuelles du calendrier de réalisation des travaux.

Les parties pourront apporter, en cours de construction, toutes modifications du programme qu'elles jugeront nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces modifications concerneraient une partie des ouvrages revenant à la ville de Cusset, Vichy communauté en accord avec cette dernière, établira la nature des modifications ou travaux supplémentaires demandés, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet (augmentation des dépenses de travaux de plus de 20% de l'estimation prévisionnelle) ou le délai de réalisation, elles feraient l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les parties.

Article 9 : Organisation de la propriété

Les biens concernés par l'opération relève de la domanialité publique.

A compter de la formalisation du premier ordre d'exécution des travaux correspondants, Vichy Communauté devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

Vichy Communauté en tant qu'aménageur de l'opération assumera la maîtrise foncière des parcelles requises à la mise en œuvre du programme opérationnel. Dès qu'ils seront livrés les espaces publics pourront entrer dans le domaine public de la Ville de Cusset.

Article 10 : Suivi et contrôle

10.1. Avancement de l'opération

Pendant toute la durée de la convention, Vichy Communauté associera la ville de Cusset à tous les choix portant sur le réseau d'eau potable et le réseau d'éclairage public et leur transmettra chaque compte-rendu relatif au déroulement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par chaque partie pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La ville de Cusset devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de 15 jours après réception du compte-rendu ainsi défini.

A défaut elle sera réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par Vichy Communauté.

10.2. Contrôles par la ville de Cusset

La ville de Cusset se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire à condition toutefois d'en informer Vichy Communauté au préalable et de ne pas gêner la bonne marche du chantier. Vichy Communauté devra donc lui laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

La ville de Cusset ne pourra faire ses observations qu'à Vichy Communauté et en aucun cas aux titulaires du marché.

Pour cela, la ville de Cusset désignera un observateur permanent qui sera invité à assister aux réunions de chantier.

10.3 Approbation du projet d'exécution

Vichy Communauté est tenue de solliciter l'accord préalable de la ville de Cusset sur le dossier de réalisation des travaux

Au cas où celle-ci n'approuverait pas les documents soumis, elle devra dans sa notification, indiquer les points de désaccord et donner sa motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différend et évaluer les incidences des modifications demandées sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

10.4. Modalités de réception des ouvrages

Vichy Communauté est tenue d'obtenir l'accord préalable de la ville de Cusset avant de prendre la décision de réception des ouvrages relevant de la compétence originelle de cette dernière. En conséquence, des réceptions propres à ces ouvrages seront organisées par Vichy Communauté selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception, Vichy Communauté organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la ville de Cusset et le maître d'œuvre,
 - Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations formulées par chaque partie et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception,
 - Vichy Communauté s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception,
 - Au vu de l'avis formulé par le maître d'œuvre qui l'assiste, Vichy Communauté transmettra ses propositions à la ville de Cusset en ce qui concerne la décision de réception avec ou sans réserves,
 - La ville de Cusset fera connaître sa décision dans les 8 jours suivant la réception des propositions de Vichy Communauté,
 - Vichy Communauté établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée à la ville de Cusset,

 - Vichy Communauté transmettra à la ville de Cusset les dossiers des ouvrages exécutés et les dossiers d'interventions ultérieures. Ces dossiers comprendront notamment les fiches des produits mis en œuvre, le plan de recollement en coordonnées (x,y,z) des réseaux.
- La réception vaut transfert à la ville de Cusset des ouvrages et de leur entretien courant hors

éléments relevant de la garantie de parfait achèvement.

Article 11 : Achèvement de la mission

La mission de Vichy Communauté pour le compte de la ville de Cusset prend fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra à la ville de Cusset tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, Vichy Communauté remettra à la ville les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la date d'achèvement de la mission de Vichy Communauté en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

12.2. Résiliation

S'il survient un désaccord entre les parties en cours d'exécution de la présente convention, empêchant sa bonne exécution, les parties s'engagent à trouver un accord amiable pour permettre le bon déroulement des travaux jusqu'à leur réception.

12.3. Assurance – responsabilités

Vichy Communauté s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Elle ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil et conformément à l'article 3 avant dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985, à l'exclusion de toute autre responsabilité ; en particulier, cette responsabilité ne saurait être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, ni à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

De plus, Vichy Communauté s'assurera contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

Article 1 : Élection de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège

respectif :

- pour la ville de Cusset : en Mairie – 1 place Victor Hugo - 03300 CUSSET,
- Pour Vichy Communauté : en l'Hôtel d'Agglomération – 9 place Charles de Gaulle - 03200 VICHY.

Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, le

Pour la Vichy Communauté,
Le Président
Frédéric AGUILERA

Pour la ville de Cusset,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

PROJET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 A DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER

Objet de l'acte : 2018 - AMENAGEMENT - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU
QUARTIER DE PRESLES A CUSSET - DELEGATION DE MAITRISE
D'OEUVRE

.....

Date de décision: 08/02/2018

Date de réception de l'accusé 14/02/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08FEV2018_1A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20180208-08FEV2018_1A-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 1 A.pdf (99_DE-003-240300426-20180208-08FEV2018_1A-DE-
1-1_1.pdf)